

Le maire de Saint-Herblain,

Vu l'article L 2122-21 1° du Code Générales des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions atmosphériques de ces derniers jours et la nécessité de préserver le bon état des terrains engazonnés,

Sur proposition du Directeur Général des Services Municipaux,

SERVICE :
DIRECTION DES
JEUNESSES DES
SPORTS ET DE
L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

ARRÊTÉ :
DSGO-2023-034

OBJET :
FERMETURE DES
TERRAINS
ENGAZONNES
FOOTBALL ET RUGBY
DU JEUDI 26 OCTOBRE
AU MARDI 31 OCTOBRE
2023

A R R E T E

ARTICLE 1 – Tous les terrains de sport engazonnés de football et de rugby des complexes sportifs herblinois suivants :

- du Val de Chézine,
- du Vigneau,
- de l'Orvasserie,

sont interdits à la compétition et à l'entraînement à compter du jeudi 26 octobre 2023 8h00 jusqu'au mardi 31 octobre 2023 17h00.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville. Il sera affiché sur les panneaux des stades des terrains de football et de rugby et notifié aux utilisateurs et instances concernés.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Capitaine de Police et les agents du service des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 25 OCTOBRE 2023

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023